

Procédure Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)

Introduction

L'obtention du diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est régie par l'Arrêté ministériel du 23 novembre 1988 (modifié par l'arrêté du 23 novembre 1988, du 13 février 1992, du 13 juillet 1995 et du 25 avril 2002).

Tel que fixé par cet arrêté, les demandes d'inscription sont examinées par le président de l'Université de Nîmes, qui statue sur proposition du Conseil d'Université siégeant en formation Restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches et après avis du directeur de recherche (appelé également « tuteur » ou « garant ») si le candidat souhaite en avoir un.

L'autorisation de se présenter devant le jury est accordée par le président.

Le Président de l'université de Nîmes a donné délégation de signature au Vice-Président Recherche pour les actes suivants : inscription en HDR, proposition des rapporteurs, composition du jury, autorisation de présentation orale des travaux.

Il s'agit d'un processus relativement long pouvant s'étaler sur plusieurs mois (environ 6 mois).

Les dossiers de candidature doivent être déposés **entre le 15 avril et le 15 mai** pour une soutenance avant le 31 décembre de la même année, ou **entre le 15 janvier et le 15 février** pour une soutenance avant le 20 juillet de la même année.

Que doit contenir le dossier de candidature ? Les étapes de l'Habilitation à Diriger des Recherches

Art. 4 (Extrait) : – *Le dossier de candidature comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagnés d'une synthèse de l'activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation de la recherche.*

ETAPE 1 – La demande d'autorisation d'inscription

1 - Le candidat doit fournir, au service Recherche de l'Université de Nîmes, un dossier comprenant les pièces détaillées ci-dessous. Le dossier complet sera alors soumis pour avis au directeur de l'Ecole Doctorale et pour décision et signature au Vice-président Recherche.

- Formulaire de demande d'autorisation d'inscription complété et comportant l'avis motivé du tuteur
- CV du candidat
- Un manuscrit comprenant une synthèse de ses activités et ses projets scientifiques faisant apparaître son expérience dans l'animation de la recherche :
Le candidat doit mettre en perspective son parcours scientifique par une réflexion, à caractère épistémologique, sur ses champs de recherche, ses méthodologies, ses questionnements et les apports majeurs de ses travaux. Elle doit aussi présenter ses orientations en cours et futures et sa participation éventuelle à l'encadrement de travaux d'étudiants. Elle doit être détaillée, ne doit comprendre que des travaux à caractère scientifique. Cette synthèse est essentielle pour l'appréciation des aptitudes du candidat à exercer des fonctions de direction de recherche.
- Liste complète des productions scientifiques (ouvrage ou articles publiés ou à paraître)
- Une copie du rapport de soutenance de thèse

- Le CV des rapporteurs initiaux proposés par le tuteur/garant ou, en l'absence de tuteur, par le VP recherche
 - Le formulaire de demande de présentation orale des travaux
- Rôle du tuteur : un tuteur (lui-même du niveau HDR, de tout Grade), peut être choisi par le candidat. Il devra être en mesure d'apprécier l'aptitude du candidat à prétendre au diplôme d'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) au regard de la qualité de ses travaux, de sa maturité scientifique, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Le tuteur guidera le candidat dans la préparation de son dossier, dans le suivi des démarches administratives et dans l'organisation de sa présentation orale des travaux. Le tuteur proposera deux rapporteurs initiaux. L'un d'eux sera sollicité pour rédiger un avis motivé sur l'opportunité d'inscription à l'HDR du candidat. Ce rapporteur initial peut faire partie du jury de soutenance en tant qu'examineur ou en tant que rapporteur.

Le tuteur propose les rapporteurs et le jury en remplissant le formulaire de demande de présentation orale des travaux, conformément à l'Arrêté du 23 novembre 1988, le datant et le signant.

Les rapporteurs et le jury :

- **Art. 5 :** « *L'autorisation de se présenter devant le jury est accordée par le président ou le directeur de l'établissement suivant la procédure ci-après.*

Le président ou le directeur de l'établissement confie le soin d'examiner les travaux du candidat à au moins trois rapporteurs choisis en raison de leur compétence, dont deux au moins doivent être habilités à diriger des recherches. Deux de ces rapporteurs doivent ne pas appartenir au corps enseignant de l'établissement dans lequel le candidat a déposé sa demande.

Les personnalités consultées font connaître leur avis par des rapports écrits et motivés, sur la base desquels peut être autorisée la présentation orale des travaux du candidat devant le jury. Ces rapporteurs sont communiqués au candidat et peuvent être consultés par toute personne habilitée à diriger des recherches... »

- **Art. 6 :** « *Le jury est nommé par le président ou le directeur de l'établissement.*

Il est composé d'au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et, pour au moins de la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 février 1987 susvisé... »

2 - **Le service Recherche envoie** le courrier adressé au rapporteur initial l'informant de sa désignation et de la demande de rapport (le service Recherche joindra à ce courrier le dossier complet du candidat) à renvoyer dans un délai de 1 mois.

3 - A la réception du rapport du rapporteur initial, le service Recherche envoie celui-ci au plus tard 1 semaine avant le prochain CU en formation restreinte, par voie électronique, au vice-président administration et finances (VPAF), en charge de l'organisation du CU restreint.

4 - Passage en CU restreint pour autorisation d'inscription :

- Le rapport fourni par le rapporteur initial est examiné par les membres du CU restreint aux personnalités titulaires d'une HDR
- Après lecture du rapport, les membres du CU restreint donnent leur avis et le président formule sa décision.

5 - Suite au CU Restreint

- Le VPAF envoie au service Recherche l'extrait de procès-verbal portant l'avis
- Le service Recherche adresse au candidat :
 - o un courrier l'informant de l'accord du président pour son inscription
 - o un courrier, validé par le tuteur s'il y a lieu, lui demandant de compléter le formulaire de demande de présentation orale des travaux pour le diplôme d'HDR, indiquant la proposition des rapporteurs et des membres du jury

6 - Le candidat s'inscrit auprès du service de la scolarité

ETAPE 2 – La demande d'autorisation de présentation orale des travaux

1 – Une fois le candidat inscrit administrativement, le service Recherche traite le formulaire de demande de présentation de ses travaux. Si la première étape de celui-ci a été validé par le CU restreint (ETAPE 1 : VALIDATION DES MEMBRES DU JURY ET DES RAPPORTEURS), alors le service Recherche soumet au VP Recherche les documents suivants pour signature :

- Le courrier adressé aux rapporteurs leur indiquant leur désignation et la demande de rapport à fournir au moins quatre semaines avant la date prévue pour la présentation orale des travaux
- Le courrier adressé au candidat l'informant de la désignation des rapporteurs afin qu'il envoie son dossier aux rapporteurs

Le service Recherche réceptionne les rapports datés et signés au plus tard quatre semaines avant la date de présentation des travaux. Ils sont immédiatement communiqués au candidat et au tuteur éventuel par le service Recherche.

3 – Le service Recherche, après avis et signature du VP recherche, transmet au VPAF pour examen au CU restreint, les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'autorisation de présentation orale des travaux
- Les trois rapports datés et signés

Si le CU donne un avis favorable pour la présentation orale des travaux (ETAPE 2 : AUTORISATION DE SOUTENANCE), le service recherche adresse :

- Le courrier de convocation au candidat l'autorisant à présenter oralement ses travaux
- Le courrier de convocation aux membres du jury (accompagnée des rapports des rapporteurs)

Le candidat est autorisé à présenter oralement ses travaux

Art. 5 : « Avant cette présentation, un résumé des ouvrages ou des travaux devra être diffusé à l'intérieur de l'établissement.

L'avis de présentation des travaux est affiché dans l'enceinte de l'établissement. »

La diffusion sera faite par le service Recherche.

Cette présentation orale se tient dans les locaux de l'Université de Nîmes.

Le service Recherche, avec l'aide du candidat et de son tuteur, se chargent de l'organisation matérielle de la présentation (réservation de la salle, équipements audiovisuels,...).

Art. 7 : « *La présentation des travaux est publique... Le candidat fait devant le jury un exposé sur l'ensemble de ses travaux... Le jury procède à un examen de la valeur du candidat... Le président du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un rapport. Ce rapport est contresigné par l'ensemble des membres du jury et communiqué au candidat... »*

A l'issue de la présentation orale des travaux, il revient au président du jury de remettre, au service gestionnaire, le Procès-Verbal signé par les membres du jury et le rapport final signé.

Art. 8 : « *Les universités et les établissements prévus à l'article 2 ci-dessus sont tenus de communiquer chaque année au ministre chargé de l'enseignement supérieur la liste des nouveaux habilités dans chaque discipline. »*

Le candidat effectue auprès du service Recherche les démarches nécessaires à la délivrance du diplôme.

L'Université délivre le diplôme d'HDR au candidat.